



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Cinquante-troisième session  
Vienne, 24 mars-4 Avril 2014

## Projet de rapport

### I. Introduction

#### A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 24 mars au 4 avril 2014. À sa 878<sup>e</sup> séance, le 24 mars, Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) a été élu Président pour un mandat de deux ans, conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 878<sup>e</sup> séance, le 24 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
  1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Élection du Président.
  3. Déclaration du Président.
  4. Débat général.
  5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
  6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
  7. Questions relatives:
    - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;



- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique.
13. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
14. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

### **C. Participation**

4. Des représentants des [...] États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
5. Le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Luxembourg, du Panama et de la République dominicaine à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.
6. Le Sous-Comité a également décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Union européenne à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

7. Des observateurs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session.
8. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik). L'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) a également participé à la session.
9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Association de droit international (ADI), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale, Centre européen de droit spatial (ECSL), Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial (IISL) et Secure World Foundation.
10. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant la demande d'adhésion au Comité déposée par le Luxembourg (A/AC.105/C.2/2014/CRP.3).
11. Des informations ont également été présentées au Sous-Comité concernant la demande de statut d'observateur auprès du Comité déposée par l'Association africaine de la télédétection et de l'environnement (AATE) (A/AC.105/C.2/2014/CRP.4).
12. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2014/INF/[...].

#### **D. Colloque**

13. Le 24 mars, l'IISL et l'ECSL ont tenu un colloque sur le thème "Besoins en matière de réglementation des très petits satellites", qui était coprésidé par Tanja Masson-Zwaan (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration de bienvenue. Les présentations suivantes ont été faites lors du colloque: "Situation et vue d'ensemble des très petits satellites: définition, finalités et projets", par Abe Bonnema; "Les petits satellites au service du développement technique et scientifique et du renforcement des capacités", par Lulu Makapela; "Droit international de l'espace et autorisation au niveau national", par Philippe Achilleas; "Gestion des fréquences aux niveaux international et national", par Yvon Henri; "Critères à respecter en matière de réduction des débris spatiaux", par Christophe Bonnal et "Étude de cas sur les meilleures pratiques", par Otto Koudelka. Le Président du Sous-Comité juridique et les Coprésidents du colloque ont fait des observations finales. Les communications et les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat ([www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/lsc/2014/symposium.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/lsc/2014/symposium.html)).

14. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

### **E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

15. À sa [...]° séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-troisième session.

## **II. Débat général**

16. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, [Libye], Mexique, Nigéria, Pologne, République de Corée, République tchèque, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les observateurs du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ESA et de l'ESPI ont également fait des déclarations. Une déclaration a été faite par le Nicaragua au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

17. Le Sous-Comité s'est félicité de l'élection de son Président, Kai-Uwe Schrogl (Allemagne), pour la période 2014-2015 et a remercié le Président sortant, Tare Charles Brisibe (Nigéria), d'avoir fait progresser les travaux du Sous-Comité pendant son mandat.

18. Le Sous-Comité a également souhaité la bienvenue à Simonetta Di Pippo, la nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales.

19. À la 878° séance, le 24 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a exposé le programme de travail et les questions d'organisation dont était saisi le Sous-Comité à sa session en cours.

20. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du renforcement des capacités en droit spatial. Elle a également présenté le cadre stratégique proposé pour le programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace pour la période 2016-2017 (A/69/6(Prog. 5)) et mis le Sous-Comité au courant des activités prévues par le Bureau pour marquer la Journée internationale du vol spatial habité 2014.

21. Le Sous-Comité a observé une minute de silence en hommage à Vladimír Kopal (République tchèque), récemment décédé, qui a longtemps contribué aux travaux du Comité et au développement progressif du droit international de l'espace.

22. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction la déclaration que le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité

scientifique et technique a faite conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu à sa cinquante-sixième session, à savoir que le Sous-Comité juridique serait informé des progrès accomplis par le Groupe de travail avant et pendant la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

23. Quelques délégations, rappelant la résolution 68/74 de l'Assemblée générale concernant les recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont noté que cette résolution constituait une bonne base de discussion.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique international existant régissant les activités spatiales permettait aux États, y compris aux pays en développement, de tirer parti des activités spatiales et qu'il était essentiel de s'employer à promouvoir l'adoption universelle et la pleine adhésion aux instruments juridiques des Nations unies relatifs à l'espace ainsi que leur application par les États parties.

25. Quelques délégations ont rappelé l'importance des traités existants relatifs à l'espace et souligné les principes suivants: même accès non discriminatoire à l'espace dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique ou technique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation à des fins strictement pacifiques; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

26. Quelques délégations ont rappelé qu'il était important de poursuivre l'élaboration du régime juridique international sur la base des traités et des principes existants pour garantir une plus grande transparence et renforcer la confiance dans la conduite des activités spatiales, d'une manière qui permette à tous les pays de bénéficier des activités spatiales, en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement.

27. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, en respectant pleinement les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était crucial d'améliorer la coopération et la coordination entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique afin de faciliter l'examen des avancées scientifiques et techniques d'un point de vue juridique et de favoriser la mise en place de normes internationales contraignantes relatives à des questions cruciales telles que la viabilité à long terme des activités spatiales, les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

29. Quelques délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ont noté que, face aux lacunes actuelles du régime juridique régissant les activités spatiales, un régime juridique plus complet était nécessaire pour prévenir la militarisation de l'espace.

30. Le Sous-Comité a remercié les organisateurs des manifestations suivantes tenues en marge de sa session en cours:

a) Séminaire sur les mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration de l'espace: examen des mécanismes actuels et futurs, organisé par le Japon, le Canada et les États-Unis.

b) Réunion sur le rôle des données d'observation de la Terre en tant que sources et garantes du respect de la réglementation, accueillie par l'ESPI.

### **III. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

31. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 5 intitulé "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

32. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les observateurs de l'ADI, de l'ECSL, d'Interspoutnik, de l'ISSL et d'UNIDROIT.

33. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat contenant des informations relatives aux activités menées dans le domaine du droit spatial reçues de l'ADI (A/AC.105/C.2/104);

b) Document de séance contenant des informations relatives aux activités menées dans le domaine du droit spatial reçues d'Interspoutnik et de l'ECSL (A/AC.105/C.2/2014/CRP.21).

34. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial continuaient de contribuer dans une large mesure à l'étude, à la clarification et au développement du droit spatial et que ces organisations continuaient d'organiser de nombreux colloques et conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

35. Le Sous-Comité a noté que les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le développement, le renforcement et la promotion de la compréhension du droit international de l'espace.

36. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'Institut international de droit spatial concernant les activités de l'Institut dans le domaine du droit spatial, notamment les résultats du Concours Manfred Lachs 2013 de procès simulés en matière de droit spatial tenu le 26 septembre 2013, le huitième Colloque Eilene Galloway tenu le 5 décembre 2013 et son cinquante-septième Colloque sur le droit spatial, qui devait avoir lieu à Toronto (Canada) du 29 septembre au 3 octobre 2014.

37. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur du Centre européen de droit spatial sur les activités du Centre dans le domaine du droit spatial, notamment son Forum des praticiens de 2014, tenu à Paris le 14 mars, les résultats de son cours d'été sur le droit et les orientations dans le domaine spatial, tenu du 2 au 13 septembre 2013, et les préparatifs du 23<sup>e</sup> cours, qui aura lieu à Genève en septembre 2014 (A/AC.105/C.2/2014/CRP.21).

38. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur d'Interspoutnik sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2014/CRP.21) et a noté sa participation à l'examen de nouvelles règles relatives aux radiofréquences et aux communications par satellite en Fédération de Russie.

39. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'Association de droit international (ADI) sur les activités de celle-ci dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/104) et notamment sa soixante-seizième conférence biennale, organisée conjointement avec l'American Society of International Law, qui se tiendra à Washington du 7 au 12 avril 2014.

40. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO) avait recommandé la création d'un centre de recherche de l'APSCO sur le droit et les politiques spatiales.

41. Conformément à la décision prise par le Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session, en 2013 (A/AC.105/1045, par. 183), l'observateur d'UNIDROIT a fait, le [...] avril, une déclaration dans laquelle il a rendu compte des faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Le Sous-Comité a noté que le Secrétaire général de l'UIT restait intéressé par la possibilité que l'UIT assume le rôle d'autorité de surveillance, sous réserve de l'approbation finale de ses organes directeurs. Le Sous-Comité a en outre noté que la Commission préparatoire pour l'établissement du registre international des biens spatiaux, en sa qualité d'autorité de surveillance provisoire du futur registre, avait tenu, en mai 2013 et janvier 2014, deux sessions dont les travaux avaient été couronnés de succès. La Commission préparatoire avait examiné et approuvé en principe l'avant-projet de règlement du futur registre international des biens spatiaux et était convenue d'en examiner le texte final avant les sessions de 2014 du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

42. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait de poursuivre les échanges d'informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit spatial entre le Sous-Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et que ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur leurs activités dans le domaine du droit spatial.

#### IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

43. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

44. Les représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Mexique, des Pays-Bas, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

45. À sa 881<sup>e</sup> séance, le 25 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). À sa [...]e séance, le [...] avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

46. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents* (ST/SPACE/61/Rev.1);

b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (A/AC.105/C.2/2014/CRP.7);

c) Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.16);

d) Réponses de l'Allemagne à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.17);

e) Réponses de la Fédération de Russie à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.18 et Corr.1);

f) Note du Secrétariat contenant la contribution de la Turquie à la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2014/CRP.26);

g) Note du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace récapitulant les réponses des États membres et des observateurs permanents du Comité à la liste de questions communiquée dans le document de séance A/AC.105/C.2/2013/CRP.12 (A/AC.105/C.2/2014/CRP.22).

47. Le Sous-Comité a noté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:



a) Traité sur l'espace extra-atmosphérique: 103 États parties et 25 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 94 États parties et 24 autres États signataires; 2 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cet accord;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux: 91 États parties et 22 autres États signataires; 3 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 60 États parties et 4 autres États signataires; 2 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes: 15 États parties et 4 autres États signataires.

48. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine spatial.

49. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide et suffisante, qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Elles accueillaient avec satisfaction les nouvelles adhésions et ont prié les États qui n'étaient pas encore parties aux traités d'envisager de le devenir.

50. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner, d'actualiser et de renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de dynamiser les principes directeurs régissant les activités spatiales des États, de renforcer la coopération internationale et de mettre les techniques spatiales à la disposition de tous. Ces délégations étaient d'avis que cet examen et cette actualisation ne devraient pas ébranler les principes fondamentaux du régime juridique existant, mais les enrichir et les développer.

51. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base pour régir la participation et la responsabilité tant des États que des organisations non gouvernementales et renforçaient la sûreté et la sécurité des activités spatiales. Ces délégations étaient d'avis que le régime juridique régissant les activités dans l'espace devrait garantir que la recherche et les activités spatiales favorisent la qualité de vie et le bien-être des populations et la prospérité des générations présentes et futures.

52. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui permettrait au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

53. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité avait un rôle décisif à jouer dans la poursuite de l'élaboration du régime juridique international régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, en particulier compte tenu de la commercialisation accrue et du rythme accéléré des activités spatiales, ainsi que de la participation accrue des acteurs menant des activités dans l'espace.
54. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de l'évolution actuelle des activités spatiales, en particulier en ce qui concerne la commercialisation, la privatisation et la sûreté de l'espace, il faudrait constamment examiner et analyser l'application des traités existants relatifs à l'espace pour faire en sorte que le régime juridique spatial en vigueur soit en adéquation avec le niveau de développement des activités spatiales.
55. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'octroi de la qualité de membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait être subordonné à la ratification d'au moins un des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
56. Certaines délégations ont estimé que le fait de n'accepter que des parties aux traités comme membres du Comité aurait pour effet de créer un forum fermé, ce qui serait contraire à la mission du Comité.
57. Il a été dit que la tendance récente avait été d'élaborer des instruments juridiquement non contraignants, mais que des règles contraignantes seraient plus efficaces pour que les générations futures puissent utiliser durablement l'espace et y accéder de façon équitable.
58. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique avait pour mandat de promouvoir et d'élaborer le droit spatial international et qu'il était nécessaire de revoir et de mettre à jour les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
59. Le point de vue a été exprimé qu'il était plus important pour le moment de promouvoir les législations nationales relatives à l'espace que d'envisager de nouveaux instruments juridiques internationaux.
60. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité était parvenu à faire progresser le droit spatial grâce à sa capacité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de les traiter dans le cadre d'une démarche consensuelle et axée sur les résultats. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que le Sous-Comité devrait, pendant ses délibérations, viser à perpétuer cette tradition et éviter d'axer ses travaux sur des questions théoriques plutôt que pratiques.
61. Le point de vue a été exprimé que le document de séance A/AC.105/C.2/2014/CRP.18 et Corr.1 contenait des inexactitudes et des indications dépourvues de fondement concernant la politique spatiale d'un autre État membre.
62. Quelques délégations ont estimé que l'Accord sur la Lune, sous tous ses aspects, devait continuer d'être examiné par le Sous-Comité pour que ses dispositions puissent être davantage clarifiées et comprises.
63. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique devaient renforcer leur coopération sur les questions concernant leurs ordres du jour et leurs groupes de travail respectifs.